

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres

N° 984 / 2022

ARRÊTÉ

Instituant la commission de propagande pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

La Préfète de l'Allier Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.166, R.31 et suivants ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les désignations faites par Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom par ordonnance du 25 avril 2022 et par les autorités de La Poste par courrier du 14 février 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, une commission de propagande est instituée pour les trois circonscriptions du département de l'Allier. Elle est constituée comme suit :

- Présidente titulaire : Mme Christine SAVARZEIX, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Moulins ;
- <u>Présidente suppléante</u> : Mme Sophie MAITRE, chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Moulins.

Membres :

- <u>Titulaire</u> : M. Hervé DESGUINS, Directeur de la citoyenneté et de la légalité, représentant la Préfète de l'Allier ;
- <u>Suppléante</u> : Mme Julie DEVILLE cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres, représentant la Préfète de l'Allier ;
- <u>Titulaire</u>: M. Sylvain VASSEUR, représentant les autorités de La Poste :
- Suppléant : M. William HAMILCARO, représentant les autorités de La Poste.

Secrétaire :

- <u>Titulaire</u> : Mme Julie DEVILLE, cheffe du bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres ;
- Suppléant : M. Séraphin ASENSIO, adjoint à la cheffe de bureau.

Article 2: Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires, peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 3: Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de l'Allier, 2 rue Michel de l'Hospital – 03000 Moulins.

La commission se réunira en vue de son installation le lundi 23 mai 2022 à 10 h à la Préfecture de l'Allier.

À l'issue de la réunion d'installation, les candidats ou leurs représentants participeront à une réunion d'information et de validation des modèles de leurs documents de propagande.

La commission se réunira ensuite

- **pour le 1^{er} tour de scrutin** : mercredi 1^{er} juin 2022 à 12h00, au Parc des Expositions à Avermes ;
- pour le 2nd tour de scrutin : mercredi 15 juin 2022 à 12h00, au Parc des Expositions à Avermes.

Article 4: La commission est chargée des opérations prescrites par l'article R.34 du Code électoral, à savoir :

- adresser au plus tard le **mercredi 8 juin 2022** pour le premier tour, et le **jeudi 16 juin 2022** pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat à tous les électeurs du département,
- envoyer dans chaque mairie du département les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

<u>Article 5</u>: Chaque candidat désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra remettre à la présidente de la commission une quantité de circulaires égale au nombre des électeurs majoré de 5 % ainsi qu'une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs majoré de 10 % (article R.38):

- au plus tard le mercredi 1er juin à 12h00 pour le premier tour de scrutin ;
- au plus tard le mercredi 15 juin à 12h pour le second tour de scrutin.

Les documents devront être livrés sur le site du parc des expositions de Moulins Communauté, situé 3 avenue des Isles – 03000 Avermes.

La commission ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures indiquées ci-dessus.

Les documents devront présenter les caractéristiques requises par les articles R.27 à R.30 du Code électoral.

Article 7: Le Secrétaire général de la préfecture et la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

0 6 MAI 2022

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général,

Alexandre SANZ